

Monsieur le Directeur
Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A Madame OULD ABDELLAH HASNIA - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à 147 Bloc 10D4 Cité 936 logts – mascara - W.Mascara 29000.

Objet : Mise en demeure n° 01

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en Cuivre (PSTN)

Contrat N° : N°: 32 /2020 du 06/09/2020

1- Bon de commande Installation en cuivre : 220100 du 24/04/2022

- **ODS N° : 46/2022 du 05/05/2022 dans la Wilaya**



Votre entreprise est détentrice d'un Bon de commande des travaux de la construction de nouvelles lignes en cuivre (PSTN) des clients dans la Wilaya de Mascara est mise en demeure de n'avoir pas exécutés les travaux des installations au niveau des CMP dans les délais prescrits dans les ODS. Il est à signaler que votre entreprise présente une insuffisance matériel et humaines pour l'exécution des travaux. Une lenteur dans l'exécution des travaux des installations téléphoniques au niveau des CMP de la Wilaya de Mascara.

Malgré les rappels faites par mes services auprès de votre entreprise, aucune démarche pour le renforcement du chantier de votre part pour la réalisation des travaux dans les délais prescrits.

Votre engagement est de nous assurer autant d'équipes pour faire face aux installations des clients en cours de réalisation, soit trois équipes d'installations devront être assurées par votre entreprise pour chaque bon de commande; Une production de dix (10) installations par jour pour chaque ODS au minimum est engagée de votre part. Votre entreprise doit se conformer aux dispositions contractuelles;

Cet état de fait a mis la Direction Opérationnelle de Mascara dans une situation délicate pour l'assainissement du flux des nouvelles installations et nous a fait ralentir la cadence dans l'avancement de nos objectifs annuels.

Cette insuffisance a causé un déséquilibre le partage équitable dans les installations téléphoniques entre votre entreprise et les entreprises exerçantes avec la DOT Mascara.

Par conséquent, je vous invite de renforcer votre entreprise pour la réalisation des travaux des installations dans les délais fixés dans le bon de commande et dans les ODS, d'augmenter la cadence des installations dès la réception de ma présente lettre (avant les délais de 08 jours – **Article 31**). En cas de non-respect des délais de réalisations fixés dans l'ordre de service, le partenaire cocontractant se verra appliquer des pénalités de retard (**Article 25**).

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.


BENYAMINA Abdelkrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara (1)